

**PRÉSIDENTENCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 904-2015/ARR/DC

du : 11/06/2015

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DJA-Doc	1
DC	1
Intéressés	1
Jonc	1
Achives NC	1

ARRÊTÉ

portant désignation de personnes qualifiées au sein du jury de la bourse d'enseignement artistique

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 31-2008/APS du 13 juin 2008 relative à la création et aux modalités d'attribution d'une bourse d'enseignement artistique ;

Vu l'arrêté modifié n° 11295-2009/ARR/DJA du 16 octobre 2009 portant désignation de personnalités qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 604-2015/ARR du 27 mars 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le point 6 de l'article 1 de l'arrêté du 16 octobre 2009 susvisé, est inséré comme suit :

6. SECTEUR DE LA CULTURE

(11) Bourse d'enseignement artistique au sein du jury

- *Lydie GARDET pour la catégorie de concours relatifs aux arts visuels ;*
- *Jean-Pierre CABEE pour la catégorie de concours relatifs au chant ou à la musique ;*
- *Sthan KABAR LOUËT pour la catégorie de concours relatifs à la danse ;*
- *Stéphane PIOCHAUD pour la catégorie de concours relatifs au théâtre ;*
- *Terence CHEVRIN pour la catégorie de concours relatifs à l'audiovisuel ;*

	– <i>Stéphane LEGRAND pour la catégorie de concours relatifs au cirque.</i>
--	-----------------------------------------------------------------------------

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et notifié aux intéressés.